

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DGRI 34

2012 DAC 12: Subvention et convention avec la SARL Le Tarmac – La Scène internationale francophone (20e).

M. Christophe GIRARD, M. Pierre SCHAPIRA, rapporteurs,

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article1-2 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la SARL Le Tarmac – La scène internationale francophone, 159, avenue Gambetta, 75020 Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 3 mai 2012;

Sur le rapport présenté par M. Christophe Girard et par M. Pierre SCHAPIRA au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement est attribuée à la SARL Le Tarmac – La scène internationale francophone située 159, avenue Gambetta, 75020 Paris, afin de permettre au lieu éponyme de fonctionner et d'engager les frais liés à son activité artistique en 2012 à Paris.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 50.000 euros, sera imputée comme suit :

- 40.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.
- 10.000 euros sur la VF 07002, chapitre 65, article 6574, nature 6574, Fonction 048, Fond 120, CF 07 au titre des relations internationales – Budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris

Article 3 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.